Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202188-20251208-2025_077-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (11) : Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Cécile HERVÉ, Grégoire CLIQUET, Dominique LE ROUX, Roland PATEZOUR, Gérard PONGERARD, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (4) : Véronique LE CALVEZ, donne pouvoir à Dominique LE ROUX ; Maryvonne LANOË, donne pouvoir à Cécile HERVÉ ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Gérard PONGERARD ; Nathalie BOSSUYT

Secrétaire de Séance : Dominique LE ROUX

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CONCERNÉS
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR 2026
Délibération 2025_077

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 dans sa délibération 2023_047, pour le Budget Principal et les budgets annexes concernés.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. **Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal.**

La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Cette délibération qui autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des 2 sections dans la limite maximale de 7.5% devra être renouvelée chaque année lors du vote des Budgets Primitifs.
Cette délibération est donc valable pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202188-20251208-2025_077-DE

Le Conseil Municipal, **avec 14 votants**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour le Budget Principal et les budgets annexes concernés, pour l'année 2026,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

Le Secrétaire de séance,
Dominique LE ROUX.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)